



L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de l'enseignement
public

s/c mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Angoulême, le 1^{er} mars 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Charente
éducation
nationale

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du département de la
Charente**

Division des personnels

Objet : Formation de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques
de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2018/2019

Réf. : arrêté du 10 février 2017 et circulaire n° 2017-026, parus au BO n° 7 du 16
février 2017

J'ai l'honneur de vous faire connaître les conditions dans lesquelles sera
organisée au cours de l'année scolaire 2018-2019 la formation de préparation à
l'examen du CAPPEI.

Parcours proposés pour l'année scolaire 2018/2019 :

Modules de Tronc Commun :

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

Deux modules d'approfondissement au choix :

- Troubles psychiques, troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), troubles des fonctions cognitives, troubles du spectre autistique 1 et 2 (ancienne certification option D)
- Grande difficulté scolaire 1, grande difficulté scolaire 2, troubles psychiques, TSLA, troubles des fonctions cognitives (ancienne certification option E)
- Grande difficulté scolaire 1, grande difficulté scolaire 2, difficulté de compréhension des attentes de l'école, troubles psychiques, TSLA, troubles des fonctions cognitives (ancienne certification options F)

Un module de professionnalisation :

- Coordonner une Ulis, Enseigner en UE (anciennement D)
- Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique (anciennement E)
- Enseigner en Segpa ou Erea, Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF) (anciennement F)
- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (pas de correspondance avec les anciennes options)

Conditions :

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent être titulaires et appartenir soit
au corps des professeurs des écoles soit à celui des instituteurs.

Dossier suivi par
Jérôme PIPAUD
Bernadette HARISCAIN
Téléphone
05 17 84 01 57
Courriel
personnels.ia16@ac-poitiers.fr

**Cité administrative du
Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex**

Les candidats se destinant à exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés doivent justifier de deux ans d'expérience minimum dans un emploi d'enseignant spécialisé.

Les caractéristiques de la formation sont les suivantes :

- Les enseignants en formation sont installés provisoirement sur un poste correspondant au parcours choisi,
- Le parcours de formation d'une durée de 300 heures est organisé à l'intention des enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers
- Des modules de formation d'initiative nationale d'une durée de 100 heures complètent le parcours après l'obtention du CAPPEI

Le parcours de formation est composé :

- a) D'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires
- b) De deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable
- c) D'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable.

Les enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent qui présentent une candidature à un autre parcours de formation sont dispensés du tronc commun voire du module d'approfondissement.

Les enseignants qui ont suivi la formation préparant au CAPPEI et qui ont obtenu ce certificat ont de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, dans la limite maximale chaque année de deux modules et d'un total de 50 heures ou d'un unique module dans l'année.

Information des candidats :

Une réunion d'information aura lieu le **mercredi 14 mars 2018** à partir de **14h** à la **DSDEN 16 – Salle des Palmiers** (Rez-de-chaussée du Bâtiment B).

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme Polès Corinne, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la mission Ecole Inclusive par courriel à l'adresse suivante : ce.angouleme.ash@ac-poitiers.fr

Recueil des candidatures :

Les dossiers de candidature seront retournés à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription avant le **jeudi 22 mars 2018**.

Commission d'entretien :

La commission d'entretien, chargée de formuler un avis sur les candidatures et de les classer, se réunira le **mercredi 28 mars 2018** à partir de 13h30. Une convocation sera adressée à chaque candidat.

Préparation à la formation :

Les candidats retenus pour suivre la formation en 2018-2019 bénéficieront de 24 heures de préparation à la formation avant la fin de l'année scolaire en cours.

Marie-Christine HEBRARD